



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260427-D2026038-DE



Séance du 27 avril 2026 à 18h

2026/038

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, DE LUYCKER Diane, Jean-Christophe MADELAINE, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, BORDAT Elisabeth, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, ÉCORCHON Caroline

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Stéphanie MARQUEZ), Sébastien ABADIE (procuration à MADELAINE Jean-Christophe), VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE), ARRIZABALAGA Alexandre (donne procuration à Serge ALMENDRO), POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY), Laurent BOUHABEN (procuration à Gisèle VINCENT), GUIRAUD Nathalie (procuration à Régine TOSON)

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 22 avril 2026

**GESTION DES PRODUITS BOIS ACCIDENTELS
PAR SUITE DES TEMPÊTES DE FEVRIER 2026**

Monsieur Jean-Christophe MADELAINE, conseiller délégué, expose au Conseil municipal que la forêt communale a été fortement impactée par les tempêtes « NILS » et « PEDRO », survenues au cours du mois de février 2026, entraînant des chablis et des dégâts importants sur les peuplements forestiers.

Dans ce contexte, et au titre des impératifs de sécurité et d'urgence sanitaire, l'Office national des forêts (ONF) a procédé à une reconnaissance des parcelles sinistrées et à la désignation des bois accidentels.

Afin d'assurer une gestion rapide et adaptée de ces produits, l'ONF propose au Conseil municipal de se prononcer sur la destination des bois issus des parcelles forestières et unités de gestion concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

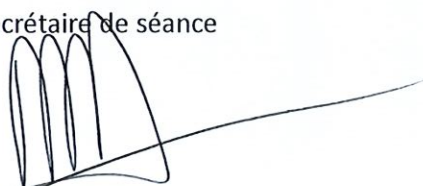
- DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation définitive des bois et à leur valorisation dans les meilleurs délais ;
- PRECISE la destination des bois issus des coupes concernées ;

Parcelle_Unité de gestion (ou FORET)	Volume estimatif (m3)	Destination des bois			
		Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Vente par contrat d'approvisionnement
41a	159	X			
34a / 35a	74	X			
2	35	X			

- AUTORISE le Maire à fixer, en lien avec l'ONF, les conditions de vente et de délivrance des bois, et notamment le prix plancher des coupes proposées à la vente ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance


Diane DE LUYCKER

Le Maire,


Gisèle VINCENT

